



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/WG.5/AC.3/2002/1
2 janvier 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Réunion des Signataires de la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public au processus
décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés
(Deuxième réunion, Genève, 18-20 février 2002)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève (Suisse)
et s'ouvrira le lundi 18 février 2002 à 10 heures

1. Adoption de l'ordre du jour (CEP/WG.5/AC.3/2002/1).
2. Élaboration de principes directeurs relatifs à la participation du public à la prise de décisions concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM) (CEP/WG.5/AC.3/2002/3).
3. Élaboration d'un projet de décision à l'intention de la Réunion des Parties (CEP/WG.5/AC.3/2002/4).
4. Questions diverses.

NOTES EXPLICATIVES

La deuxième réunion du Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés (OGM) se tiendra du 18 au 20 février 2002. Le Groupe de travail est invité à tenir compte des conclusions relatives à l'orientation de ses travaux formulées à l'issue de sa première réunion en vue de la préparation de la première réunion des Parties (CEP/WG.5/2001/2, par. 32 et 33).

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail doit en principe adopter l'ordre du jour qui figure dans le présent document.

Point 2. Élaboration de principes directeurs relatifs à la participation du public à la prise de décisions concernant les OGM

Comme suite à la demande formulée par le Groupe de travail à sa première réunion (CEP/WG.5/AC.3/2001/2, par. 33), le Bureau a établi un projet de principes directeurs concernant les OGM, en tenant compte des éléments proposés par le Groupe de travail à sa première réunion (CEP/WG.5/AC.3/2001/2, annexe) et des observations et exemples concrets que les délégations ont pu soumettre. Ce projet (CEP/WG.5/AC.3/2002/3) est censé servir de base de discussion.

Point 3. Élaboration d'un projet de décision à l'intention de la Réunion des Parties

Le Groupe de travail poursuivra l'élaboration d'un projet de décision destiné à être soumis pour adoption à la Réunion des Parties. Comme suite à la demande formulée par le Groupe de travail à sa première réunion (CEP/WG.5/AC.3/2001/2, par. 32 et 34), le secrétariat a mis au point des éléments susceptibles de figurer dans le projet de décision, y compris le texte d'un éventuel amendement à la Convention (CEP/WG.5/AC.3/2002/4).

Point 4. Questions diverses

Les délégations qui souhaiteraient proposer l'examen de questions particulières au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.
